

Date de dépôt : 21 mai 2012

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 8 900 000 F pour l'acquisition des services, du matériel et des logiciels nécessaires à la refonte du système d'information de l'office des poursuites

Rapport de M^{me} Emilie Flamand

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances, sous la présidence de M. Claude Jeanneret, s'est réunie le 29 février 2012 pour examiner le projet de loi 10759. Ont participé aux travaux de la sous-commission et de la Commission des finances : MM. David Hiler, conseiller d'Etat chargé du département des finances, Olivier Chollet, préposé de l'office des poursuites, Nicolas Roth, directeur des systèmes d'information du département des finances, et Bernard Taschini, secrétaire général adjoint représentant le DCTI. La commission a également bénéficié de la présence de M. Nicolas Huber, secrétaire scientifique. Le procès-verbal a été assuré par M^{me} Marianne Cherbuliez.

La Commission des finances disposait :

- du préavis de la Commission de contrôle de gestion rédigé par M. Bertrand Buchs faisant suite à 4 auditions sous les présidences de MM. Antoine Droin et Eric Stauffer ;
- du préavis oral de la sous-commission informatique qui avait étudié ce projet le 8 février 2012, sous la présidence de M. Pierre Weiss ;
- ainsi que d'une proposition d'amendements à l'intitulé et à l'article 1 concernant le montant du crédit d'investissement.

Présentation du projet de loi

L'office des poursuites (OP) a pour mission de diligenter les poursuites, depuis leur origine et jusqu'à la distribution des dividendes et la délivrance des actes de défaut de biens. Ceci dans le respect de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP).

Le projet de loi 10759 a pour objectif de réaliser la refonte du système d'information de l'office des poursuites et de permettre à l'administration d'assurer sa mission dans les délais et les formes prévus par la loi, avec le maximum d'efficacité.

L'actuelle application est en place depuis 1985. L'obsolescence technologique de celle-ci ne permet plus de prendre en compte de nouvelles modifications légales ou jurisprudentielles, voire même d'optimiser le travail des collaborateurs de cet office. C'est pourquoi, il est indispensable de changer cette application pour faire face à la volumétrie sans cesse croissante.

Les objectifs de la mise en œuvre de la nouvelle application sont :

- intégrer toutes les fonctionnalités utiles à l'accomplissement de la mission de l'OP conformément à la loi,
- augmenter la qualité des prestations délivrées et la productivité des collaborateurs,
- disposer d'une application informatique évolutive,
- mettre en place un contrôle de gestion,
- faciliter l'échange des informations entre l'OP et ses clients,
- s'ouvrir vers les citoyens à travers l'administration en ligne.

Le système d'information sera construit sur la base du progiciel de gestion Winbeam édité par la société Sage, adapté par la société ELCA pour les besoins spécifiques de l'office des poursuites de Genève.

La solution nécessite un investissement de 8 940 000 F, dont 3 400 000 F de matériel et de licences, 5 354 000 F de charges de personnel interne CTI activables et mandats de tiers pour les différentes phases du projet, ainsi que 186 000 F de charges de personnel interne MOA et AMOA activables.

Les frais de fonctionnement liés au projet s'élèvent à 434 000 F de charges de personnel interne non activables pour la durée du projet. La maintenance évolutive s'élèvera à terme à 900 000 F par an, somme déjà allouée au système actuel.

Du côté des bénéfices attendus, on notera la mise en conformité avec les nouvelles exigences légales liées aux prestations de l'office des poursuites, l'efficacité administrative évaluée à 1 000 000 F par an, une meilleure justice

économique, un meilleur taux de recouvrement grâce aux délais de traitements raccourcis, et une meilleure qualité de service pour le citoyen.

Préavis de la Commission de contrôle de gestion

Lors de ses différentes séances (20 décembre 2010, 10 janvier 2011, 12 septembre 2011 et 10 octobre 2011), la Commission de contrôle de gestion a entendu les explications complémentaires du département des finances, de l'Inspection cantonale des finances (ICF), de la présidente de la Commission de surveillance des offices des poursuites et faillites. Un audit ICF a été diligenté pendant cette période. Le département des finances a apporté des réponses aux recommandations faites. Grâce à ce travail, le Conseil d'Etat a déposé 3 amendements portant respectivement sur le montant prévu du projet de loi, sur un mandat à l'ICF de suivre les travaux en cours de développement et la nécessité de négocier des clauses de pénalités de retard auprès du fournisseur.

Audition et débat en sous-commission informatique

Au sein de la sous-commission informatique, le conseiller d'Etat chargé du département des finances précise que les enjeux de ce nouveau système d'information concernent l'économie, l'Etat et le respect des institutions. L'impact principal de l'office des poursuites porte sur l'économie, dont une partie peut être mise en difficulté si le risque d'obsolescence est encore pris durant quelques années.

Une députée s'interroge sur la raison du non-dépôt d'un nouveau projet de loi suite au changement d'orientation, à savoir l'utilisation d'une solution existante plutôt que le développement complet d'une application spécifique. Il y a eu un veto sur le développement d'une application spécifique de la part des chefs du DCTI et du DF, qui ont exigé d'intégrer une solution existante. Par ailleurs, le projet de loi a toujours été construit sur la solution progiciel.

Une députée souhaite savoir si l'interface avec le citoyen est une prestation prévue par le projet de loi sur l'AeL. Le PL 10177 concernant l'AeL ne prévoyait pas de prestation pour l'office des poursuites.

Le Président s'enquiert des coûts de développement du logiciel pour l'office des poursuites du canton de Neuchâtel. Une note sur la comparaison des coûts entre le projet de loi et la solution informatique déployée à Neuchâtel montrent un coût unitaire par utilisateur équivalent de 16 000 F.

Préavis de la sous-commission informatique

Lors de sa séance du 8 février, la sous-commission informatique, après avoir entendu les explications complémentaires du département des finances, préavise favorablement le PL 10759 à l'unanimité, y compris les amendements présentés par le Conseil d'Etat.

Audition et débat en Commission des finances

Au sein de la Commission des finances, le rapporteur oral de la sous-commission informatique salue la qualité du rapport de la Commission de contrôle de gestion. Ce dernier souligne l'intérêt d'un tel investissement. Un député (L) s'étonne du montant élevé du prix des logiciels, des dépenses prévues pour les adapter aux besoins spécifiques de l'office des poursuites de Genève alors qu'il s'agit d'appliquer un droit fédéral, ainsi que du coût de la connexion au centre éditique du CTI. Le progiciel doit être adapté car il ne répond pas à tous les besoins de l'office des poursuites de Genève qui doit gérer des réquisitions de poursuite particulières et une volumétrie qui n'existent pas dans d'autres cantons. Les besoins ont été soumis à une offre AIMP et l'adjudication a été faite au moins-disant. Le DCTI a détaillé l'ensemble de ces coûts. Une députée répond qu'il y a des questionnements perpétuels sur les montants qui sont plus importants à Genève qu'ailleurs, raison pour laquelle elle avait proposé un antidote à cette inquiétude, par l'introduction d'un article permettant le blocage de la tranche suivante tant que l'utilisation de celle d'avant n'avait pas été contrôlée et évaluée. Le présent projet de loi contient cet article. De plus, un député (Ve) souligne que ce point a été traité par la Commission de contrôle de gestion qui a demandé un audit à l'ICF, laquelle a fait un excellent travail dans lequel elle n'a pas donné d'argument incitant les commissaires à ne pas voter ce projet. Ainsi, les Verts voteront ce projet, essentiel pour le bon fonctionnement de l'OP.

Le Président demande si le projet va permettre de générer des économies sur les charges de personnel. Il est répondu qu'une économie d'un million de francs annuel est escomptée, comme mentionné dans l'exposé des motifs.

Un député (L) souligne que cette économie succédera à une augmentation ponctuelle significative des charges de personnel pour mener à bien le projet.

Le Président demande si l'augmentation de la productivité de l'office des poursuites aura pour conséquence une augmentation des émoluments perçus et si c'est un facteur qui a été pris en compte dans l'évaluation de la rentabilité du projet. La Confédération ayant gelé toute augmentation des tarifs depuis 15 ans environ, l'exploitation sera chaque année plus déficitaire. La mise en place du nouveau système informatique va diminuer les pertes

pour l'Etat, mais une évaluation précise n'ayant pu être faite, ce facteur n'a pas été pris en compte dans l'évaluation de la rentabilité du projet.

Il est précisé que le retour sur investissement de ce projet n'est pas élevé mais il permet d'assurer une prestation de l'Etat avec une qualité de service augmentée et une rapidité de traitement accrue, gage de meilleur recouvrement.

Vote de la commission des finances

L'entrée en matière sur le projet de loi 10759 a été acceptée par :

Pour : 10 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 1 R, 1 L, 2 MCG)

Contre : –

Abstentions : 4 (1 R, 2 L, 1 UDC)

En deuxième débat, le titre du PL 10759, tel qu'amendé par le Conseil d'Etat est accepté par :

Pour : 11 (2 S, 3Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 2 MCG)

Contre : –

Abstentions : 2 (1 L, 1 UDC)

Puis l'article 1^{er} « Crédit d'investissement », tel qu'amendé par le CE, est accepté par :

Pour : 11 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 2 MCG)

Contre : –

Abstention : 1 (1 UDC)

Puis, les articles suivants ont été adoptés sans opposition.

En troisième débat le PL 10759 a été accepté dans son ensemble, tel qu'amendé par le CE, par :

Pour : 10 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 1 R, 1 L, 2 MCG)

Contre : –

Abstention : 1 (1 UDC)

Conclusion

Au vu de ces explications, la Commission des finances vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'adopter le présent projet de loi.

Projet de loi (10759)

ouvrant un crédit d'investissement de 8 940 000 F pour l'acquisition des services, du matériel et des logiciels nécessaires à la refonte du système d'information de l'office des poursuites

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit d'investissement de 8 940 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition des services, du matériel et des logiciels nécessaires à la refonte du système d'information de l'office des poursuites.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2012 sous le programme H – sécurité et population (rubriques 05.08.00.00 5062 et 05.08.00.00 5201).

² L'exécution budgétaire de ce crédit sera suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Suivi périodique

¹ Une fois l'an, les responsables du département en charge des technologies de l'information, ainsi que ceux du département représentant le bénéficiaire final du crédit d'investissement, rendent compte à la commission des finances du Grand Conseil de son utilisation, en particulier en ce qui

concerne l'état de réalisation du projet, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

² Ces informations sont présentées aux commissaires rapporteurs respectifs de ces départements, au moment de l'examen de leurs comptes et de leur rapport de gestion.

³ Ce bilan conditionne, au moment du vote du budget, la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

⁴ La commission peut en outre en tout temps demander des informations sur l'état d'avancement des dépenses et des travaux.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

*PRÉAVIS***Secrétariat du Grand Conseil****PL 10759
Préavis***Date de dépôt : 17 octobre 2011***Préavis****de la Commission de contrôle de gestion à la Commission des finances sur le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 8 900 000 F pour l'acquisition des services, du matériel et des logiciels nécessaires à la refonte du système d'information de l'office des poursuites****Rapport de M. Bertrand Buchs**

Mesdames et
Messieurs les députés,

Préambule

Le projet de loi 10759 ouvre un crédit d'investissement de 8'900'000 F pour l'acquisition des services, du matériel et des logiciels nécessaires à la refonte du système d'information de l'Office des poursuites.

Ce projet de loi, lors de la séance du Grand Conseil du 2 décembre 2010, a été renvoyé sans débat à la Commission de contrôle de gestion, pour préavis à la Commission des finances qui devra rendre son rapport au Grand Conseil.

La Commission de contrôle de gestion s'est réunie à 4 reprises, les 20 décembre 2010, 10 janvier, 12 septembre et 10 octobre 2011, sous les présidences de MM. Antoine Droin (20 décembre 2010) et Eric Stauffer.

Nous remercions chaleureusement M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique de la commission, pour son aide précieuse et Mmes Karine Kohler et Corina Lupu, procès-verbalistes, pour la qualité de leur travail.

Séance du 20 décembre 2010, audition de M. Olivier Chollet, préposé de l'Office des poursuites, et de M. Nicolas Roth, directeur de l'Unité des systèmes d'information au département des finances

M. Chollet rappelle que la refonte informatique est attendue avec une grande impatience par l'Office des poursuites. Il remarque que 300 000 poursuites sont déposées par année à Genève et que 220 collaborateurs travaillent à l'Office des poursuites. Les revenus actuels de l'Office sont de 33 millions en 2009. L'outil informatique actuel, qui date de 1985, ne permet pas de s'assurer que l'ensemble des émoluments dus à l'Etat soit encaissé. Le processus AIMP (Accord Intercantonal sur les Marchés Publics) a permis de retenir le progiciel SAGE (entreprise basée à Lucerne) et la société ELCA (basée dans le canton de Vaud).

M. Roth observe que la solution SAGE est standard pour les Offices des poursuites et faillites. Cependant, il note que le composant ne gèrera pas le périmètre de la refonte de manière exhaustive. Dès lors, d'autres composants seront intégrés au corps du système. Un premier se rapporte à la sécurité pour accéder aux données confidentielles. Un autre est en lien avec la dématérialisation des documents entrants et sortants, ce qui va apporter une valeur ajoutée, car il comportera des reconnaissances automatiques et facilitera les recherches. Enfin une dernière partie concernera l'administration en ligne.

A une question d'un commissaire Radical, M. Roth répond que les charges de formation ne sont pas comprises dans l'investissement, mais dans le fonctionnement.

Ce même commissaire demande si les tarifs vont être augmentés. M. Chollet répond que l'Office ne maîtrise pas les tarifs, car ils sont fixés au niveau fédéral sans possibilité de s'en écarter.

Un commissaire PDC est impressionné de voir que le coût de fonctionnement actuel se monte à 2 millions par an contre CHF 900 000 avec le nouveau système soit une économie de 1,1 million. M. Roth le confirme.

Suite à la demande d'un commissaire Libéral et d'un commissaire MCG, M. Chollet signale que le nombre d'auxiliaires va diminuer. 10 auxiliaires deviendront fonctionnaires au 1^{er} janvier 2011 et 5 autres pourraient l'être au 1^{er} janvier 2012. Il attend une diminution du nombre d'auxiliaires nécessaire au fonctionnement de l'Office, en raison du gain d'efficience escompté.

Un commissaire Libéral se réjouit du PL car cela fait 14 ans que l'Etat attend cette refonte. Il rappelle que l'ICF (Inspection Cantonal des Finances) a été mandatée par la commission pour suivre le développement du nouveau

système informatique. Pour terminer, il s'étonne qu'il faille 2 ans avant que le système soit opérationnel (prévu pour fin 2012).

Séance du 10 janvier 2011

Audition de Mme Ariane Weyeneth, présidente de la Commission de surveillance des Offices des poursuites et faillites

Un commissaire Libéral demande si la solution choisie est adéquate. Mme Weyeneth répond qu'il lui est difficile de se prononcer sur les aspects techniques et sur les questions financières, car cela ne relève pas de la compétence de la commission qu'elle préside. En revanche, elle indique qu'au vu du volumineux cahier des charges, qui n'a cependant pas pu être étudié en détails, le projet semble correspondre aux exigences émises.

Le Président demande si tout a été mis en œuvre pour éviter la problématique survenue il y a quelques années à l'Office des poursuites, notamment concernant les contrôles. Mme Weyeneth répond que des contrôles ont été instaurés. Elle remarque que depuis 2002, date de création de leur commission, des progrès considérables ont été constatés.

Audition de Messieurs Charles Pict, directeur, et Jean Vilaseca, responsable des audits, Inspection cantonale des finances

M. Pict indique qu'ils ont déjà débuté l'analyse du projet informatique de l'Office des poursuites (décembre 2010). Il ajoute qu'ils souhaitent s'assurer dès le départ que le projet informatique détient l'ensemble des caractéristiques escomptées. Ainsi, puisqu'ils viennent de débiter, ils ne peuvent pas encore fournir de conclusions.

Un commissaire Libéral juge difficile de voter un PL, sans avoir les résultats de l'analyse de l'ICF.

M. Pict signale que l'ICF appelle de ses vœux le projet puisqu'il touche à un besoin en terme de gestion, qu'au niveau du coût il semble que l'ensemble du périmètre ait été pris en compte et que les montants d'investissement comprennent les coûts internes et externes.

Après une discussion interne, la Commission de contrôle de gestion désire attendre le rapport de l'ICF avant de donner son préavis à la Commission des finances.

Séance du 12 septembre 2011

Audition de M. Charles Pict (directeur), et de MM. Jean Vilaseca (responsable d'audit) et Marc-André Piccand (réviseur), Inspection Cantonale des Finances

M. Pict annonce que l'ICF a émis un rapport sur le système d'information de l'Office des poursuites. Il explique que 5 points importants, deux et trois étoiles¹, sont ressortis.

Premièrement, le processus AIMP n'a pas été respecté ()** : La procédure d'appel d'offres, lancée conformément à la réglementation AIMP, a démarré en mars 2008. Un an plus tard, elle a abouti à l'adjudication du marché à la société ELCA. Dans son offre du 22 juin 2009, ELCA proposait de développer une application entièrement sur mesure. En mars 2010, peu après le changement de département, le choix du développement totalement spécifique entériné par l'adjudication a été remis en cause. Il a été décidé de modifier l'architecture du futur système informatique en utilisant un logiciel du marché, WINBEAM de la société SAGE. Des fonctionnalités complémentaires doivent toutefois être développées pour compléter ce logiciel aux besoins de l'OP. L'offre du 22 juin 2009 ne correspond plus à ce qu'elle devra finalement réaliser. Une nouvelle offre doit être demandée à ELCA, et ne sera pas soumise à l'AIMP.

Deuxièmement, le cahier des charges n'est pas à jour (*)**.

Le département va revoir le cahier des charges.

Troisièmement, il existe un risque de dépassement de crédits (*)** : L'ICF observe que l'offre d'ELCA du 22 juin 2009 d'un montant de 2'940'000 F HT est à ce jour le seul document décrivant le futur programme informatique. Cette offre ne comprend pas l'intégration du logiciel WINBEAM, qui a été décidée après coup. De plus l'ICF constate que le montant de 2'400'000 TVA comprise, prévu dans le PL 10759 pour les prestations d'ELCA ne correspond pas au montant de son offre.

Le département va demander une nouvelle offre.

Quatrièmement : l'absence de l'utilisation de la méthode HERMES ()**

Le département va démarrer la documentation HERMES du projet.

Cinquièmement : Le nettoyage et la reprise des données ()** : L'ICF rappelle qu'une des exigences les plus importantes est de pouvoir regrouper toutes les poursuites concernant un même débiteur ou un même créancier.

¹ Les recommandations de l'ICF sont classées par ordre croissant d'importance par un classement allant de * à ***

C'est ce qui est généralement appelé le tiers unique. De nombreuses poursuites, notamment celles des plus gros créanciers que sont l'AFC et les caisses maladies, sont transmises à l'OP par l'intermédiaire de fichiers électroniques. L'ICF constate que le traitement de ces fichiers n'est pas prévu dans le test appelé « lot 0 ».

Le département a déjà anticipé les problématiques liées à la reprise des données. La solution mise en place prévoit l'intégration des réquisitions provenant de flux électroniques.

Il ajoute que malgré de gros problèmes constatés, le projet avance et tient la route.

Un commissaire Libéral demande si, compte tenu de l'audit réalisé par l'ICF, il est possible de dire que le projet avance et s'il y aura enfin un système informatique performant pour l'OP d'ici fin 2012.

M. Vilaseca répond que les problèmes doivent être réglés immédiatement. Il rappelle que la société ELCA a dû faire une nouvelle offre qui tienne compte du changement de cahier des charges. Cette offre vient d'arriver.

Ce même commissaire Libéral revient sur le processus législatif. Il rappelle que la CCG a reçu un PL daté du 17 novembre 2010, sur lequel elle avait attendu l'audit de l'ICF pour se prononcer. Il ajoute que suite à l'audit tout a changé mais que le montant de 8'900'000 F est le même, sans qu'il soit possible de l'expliquer aux députés.

M. Pict répond que l'ICF s'est posée la même question et, qu'apparemment, l'Etat n'a pas voulu présenter un nouveau PL puisque les chiffres étaient les mêmes bien que donnés de façon orale. Il déclare que les 8'900'000 F correspondent au travail du CTI, à l'acquisition d'infrastructures dont 5'400'000 F de travail d'ELCA pour lesquels il peut y avoir une négociation. Il y a par conséquent 4 à 5 millions de frais fixes.

Un commissaire PDC se demande si l'offre n'est pas caduque puisque l'AIMP n'a pas été respectée.

M. Pict répond que l'offre n'est pas caduque. Il explique que le fait de créer un nouveau logiciel de départ ne fait pas partie du même marché que le fait de reprendre un logiciel qui existe déjà. Il rappelle que l'ICF est aussi là pour défendre les intérêts de l'Etat et il s'agit de savoir quels sont ses intérêts. Il ajoute qu'il est important de respecter la loi mais si tout le processus est refait, il existe un risque réel (de 50 %) de payer plus cher. Par conséquent, l'ICF a décidé de prendre le risque d'une réclamation.

Séance du 10 octobre 2011

Audition de M. le conseiller d'Etat David Hiler et de MM. Nicolas Roth, directeur SI au Département des finances, et Olivier Chollet, directeur de l'OP.

M. Hiler déclare avoir tenu compte des remarques de l'ICF et il attend du nouveau système des gains de productivité importants.

Il désire que le PL soit voté le plus vite possible.

M. Chollet passe en revue les 5 remarques de l'ICF :

Procédure AIMP : L'ICF a approuvé le choix effectué par le DF puisque la solution présentée a été jugée bonne.

Mise à jour du cahier des charges : Cette recommandation est close, un document complémentaire a été produit par l'OP et validé.

Documentation et chiffrage du système cible : Une nouvelle offre était attendue de la part de la société ELCA. Elle a été remise.

Gestion du projet HERMES / utilisation d'HERMES : Il explique que les documents étaient à jour à un instant t mais qu'il y a eu un an et demi de circuit de décisions administratives et parlementaires et qu'il n'y a pas de mise à jour périodique. Il ajoute cependant que les mises à jour seront faites pendant le délai référendaire si le GC décide d'acter ce projet.

Nettoyage et reprises des données : L'ICF demande d'intégrer le flux électronique, ce qui a été prévu et sera en place début 2012.

Il évoque ensuite le budget tel que présenté dans l'exposé des motifs du PL. Il indique qu'il faut retirer deux parties des 8'900'000 ; achat de matériel (900'000) et charges internes du CTI (600'000), ce qui donne 7'400'000. Il précise que le montant est TTC. En hors taxe, cela amène à 6'850'000. Il explique que ce budget est à mettre en regard avec l'offre ELCA qui porte sur 5'300'000 hors taxe pour les prestations plus 100'000 de licences, ce qui donne 6'400'000.

M. le conseiller d'Etat Hiler conclut qu'il a été donné réponse aux recommandations de l'ICF et qu'il faut maintenant oser se lancer en votant ce PL.

Discussion interne

Un commissaire Libéral estime qu'il faut aller de l'avant et réformer l'OP. Il pense qu'il y a suffisamment de garanties pour ne pas faire un Mikado bis. Il indique que le groupe libéral donne un préavis favorable à condition d'amender le montant et d'enlever 50'000 F et que l'ICF refasse

une intervention en cours de développement afin de s'assurer que tout est sous maîtrise.

Une commissaire Verte indique que son groupe est également favorable aux conditions émises par le groupe libéral. Elle souhaite, par ailleurs, qu'il soit fait mention dans le rapport de la notion de pénalité de retard.

Un commissaire UDC indique qu'il rejoint la majorité.

Un commissaire PDC indique que son groupe est d'accord avec l'avis du groupe libéral et avec la remarque sur les pénalités faite par les Verts.

Le Président soumet au vote des commissaires la proposition de donner un préavis positif à la Commission des Finances :

Oui : 15 (2S, 3V, 2PDC, 2MCG, 3L, 2R, 1UDC)

Non : -

Abst. : -

Il est décidé, à l'unanimité, de donner un préavis positif à la Commission des finances.

Il soumet au vote des commissaires la proposition d'un commissaire Libéral d'amender le montant présenté dans le PL et d'enlever 50'000 F TTC.

Oui : 15 (2S, 3V, 2PDC, 2MCG, 3L, 2R, 1UDC).

Non : -

Abst. : -

Il est décidé, à l'unanimité, d'amender le montant prévu dans le PL et d'enlever 50'000 F TTC.

Il soumet au vote des commissaires la proposition d'une commissaire Libéral concernant le suivi par l'ICF avec un audit intermédiaire afin d'assurer que le planning est tenu :

Oui : 15 (2S, 3V, 2PDC, 2MCG, 3L, 2R, 1UDC).

Non : -

Abst. :-

Il est décidé, à l'unanimité, de donner un mandat à l'ICF de suivre les travaux en cours de développement et de refaire un audit.

Il soumet au vote des commissaires la proposition, d'une commissaire Verte, d'inciter le Conseil d'Etat à négocier des pénalités de retard dans l'exécution du projet.

Oui : 9 (2S, 3V, 2PDC, 2MCG)

Non : 3 (2L, 1R)

Abst. : 3 (1R, 1L, 1UDC)

Il est décidé de la notion de pénalités de retard afin d'inciter le Conseil d'Etat à négocier des clauses de pénalités dans le contrat.

Proposition d'amendements au PL 10759 (à l'intitulé et à l'article 1)

Projet ouvrant un crédit d'investissement de 8 900 000 F pour l'acquisition des services, du matériel et des logiciels nécessaires à la refonte du système d'information de l'office des poursuites.

Annulé et remplacé par :

Projet ouvrant un crédit d'investissement de 8 940 000 F l'acquisition des services, du matériel et des logiciels nécessaires à la refonte du système d'information de l'office des poursuites.

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit d'investissement de 8 900 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition des services, du matériel et des logiciels nécessaires à la refonte du système d'information de l'office des poursuites.

Annulé et remplacé par :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit d'investissement de 8 940 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition des services, du matériel et des logiciels nécessaires à la refonte du système d'information de l'office des poursuites.

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'exposé des motifs du PL 10759 ouvrant un crédit d'investissement de 8 900 000 F pour la refonte du système d'information de l'office des poursuites mentionne en page 10 les coûts prévus :

Coûts de réalisation	Charges activables budget d'investissement	Charges non activables budget de fonctionnement
Matériel / Licences	3 400 000 F	
Charges de personnel interne CTI activables et mandats pour les différentes phases du projet	5 500 000 F	
Sous-Totaux	8 900 000 F	
Charges de personnel interne MOA / AMOA		620 000 F
Totaux	8 900 000 F	620 000 F

Le tableau figurant en page 11 précise la part dédiée aux charges de personnel interne CTI activables. La valorisation est de 600 000 F (soit 600 jours valorisés à 1 000 F).

Les règles de valorisation des charges de personnel interne ont fait l'objet d'une modification portant sur 2 aspects :

- La valorisation journalière des charges de personnel interne CTI activables est de 840 F.
- Certaines tâches précises assurées par l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) ou la maîtrise d'ouvrage (MOA) fait l'objet d'une activation au même taux journalier.

C'est pourquoi, il convient d'amender le PL 10759 initial de la façon suivante :

- Les charges de personnel interne CTI activables sont maintenant de 504 000 F (600 jours x 840F).
- Les charges de personnel interne AMOA / MOA activables sont de 186 000 F (30% du renfort MOA demandé initialement)

L'AMOA et la MOA va intervenir significativement sur les phases de conception afin de traduire le besoin exprimé dans le progiciel Sage retenu. Cette tâche est une tâche activable. Ensuite, son intervention va être marquée lors de la phase de tests. La charge globale affectée à ces 2 tâches est estimé à 30%.

Le complémentaire, c'est-à-dire les 70%, est dédié à la refonte des processus induits par la mise en œuvre de la nouvelle solution, à la conduite de changement indispensable mais aussi à la qualité des données et la coordination.

De plus, la commission de contrôle de gestion a demandé un amendement le montant du PL initial et d'enlever la somme de 50 000 F.

La nouvelle répartition des coûts est désormais la suivante :

Coûts de réalisation	Charges activables budget d'investissement	Charges non activables budget de fonctionnement
Matériel / Licences	3 400 000 F	
Charges de personnel interne CTI activables et mandats pour les différentes phases du projet	5 354 000 F	
Sous-Totaux	8 754 000 F	
Charges de personnel interne MOA / AMOA	186 000	434 000 F
Totaux	8 940 000 F	434 000 F

De la même façon, le tableau de la page 11 est maintenant le suivant :

Coûts d'investissement	
Achats de matériel	900 000 F
Achats de licences : logiciel Sage, infocentre Cognos, GED docubase, Reconnaissance automatique Kofax, éditique Dialogue	2 500 000 F
Compléments pour adapter la solution aux besoins de l'OP Genève (workflow, paramétrage, développement spécifique sur certaines fonctionnalités non couvertes) - Proposition de la société ELCA suite à l'appel d'offres AIMP adjugé en mars 2010.	2 350 000 F
Connexion de l'application avec le centre éditique du CTI et le suivi épistolaire assuré par la poste	750 000 F
Mise en place d'une solution d'aide à la décision basée sur le logiciel Cognos	750 000 F

Prise en compte de la dématérialisation des documents entrants à joindre au dossier	500 000 F
Développement des interfaces avec l'ensemble des systèmes d'information partenaires (CFI, AFC, Calvin, REG)	500 000 F
Charges de personnel interne CTI activables	504 000 F
Charges de personnel interne AMOA/MOA activables	186 000 F
Totaux	8 940 000 F

Pour ces raisons, il vous est proposé d'amender le titre du projet de loi et son art.1 comme indiqué en page 1 de ce document.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter le présent amendement.